



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 26 NOVEMBRE 2020
—————
PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt , le vingt-six novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 20 novembre 2020

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- Mme Catherine MASSON-S., membre du Bureau, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- Mme Anne HUETZ, déléguée de la CC.PFV, 5^{ème} Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Etaient absents excusés :

- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Daniel RIDEAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Réunion du 15 octobre 2020

- 1.1 – Calendrier des collectes 2021
- 1.2 – Expérimentation d'une application ressources humaines

Réunion du 12 novembre 2020

- 1.3 – Autorisation pour cadeaux offerts aux agents à l'occasion d'évènements familiaux

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

Réunion du Bureau du 15 octobre 2020

- 2.1 – Analyse de la situation budgétaire, de trésorerie et pistes de réflexion pour 2021
- 2.2 – Adoption du règlement intérieur
- 2.3 – Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires en matière de réglementation de la collecte des déchets
- 2.4 – Rapport d'activité 2019 du Syndicat
- 2.5 – Rapport d'activité 2019 de Trivalis
- 2.6 – Convention de subvention d'équipement avec la commune de Foussais-Payré pour la pose de deux plateformes élévatrices dans le « lotissement des 40 écus »

Réunion du Comité Syndical

- 2.7 – Budget Primitif 2020 – Décision modificative n° 4
- 2.8 – Budget Primitif 2020 – Décision modificative n° 5
- 2.9 – Renouvellement de la convention « papier » avec les professionnels 2021-2025
- 2.10 – Vote des tarifs 2021 de la redevance incitative pour les déchets ménagers et assimilés

POINT 3 – TECHNIQUE

Réunion du Bureau du 15 octobre 2020

- 3.1 – Convention avec le Tri Porteur pour la pose d'une benne tout-venant
- 3.2 – Plan d'actions 2020-2026 pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, de coopération et d'innovation
- 3.3 – Arrêt de la collecte du papier dans les écoles et du versement d'une subvention associée

POINT 4 – COMMUNICATION et PREVENTION DES DECHETS

Réunion du Bureau du 15 octobre 2020

- 4.1 – Publications de fin d'année
- 4.2 – Rappel des dossiers engagés en communication
- 4.3 – Actions de promotion du broyage-compostage
- 4.4 – Convention d'implantation d'un composteur collectif à L'Orbrie
- 4.5 – Projet départemental "Mon commerçant Zéro Déchet" Trivalis

Réunion du Bureau du 12 novembre 2020

4.6 – Utilisation des broyeurs de végétaux

POINT 5 – MARCHES PUBLICS

Réunion du Bureau du 15 octobre 2020

5.1 – Renouvellement du contrat avec Incitat Environnement relatif à la transmission des données des contrôles d'accès des tambours des conteneurs enterrés

Réunion du Bureau du 12 novembre 2020

5.1 – Projet d'acquisition d'une bom au GNV dans le cadre d'un renouvellement de bom 26 t

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

Réunion du Bureau du 15 octobre 2020

6.1 – Mouvements de personnels – Information

6.2 – Mouvements de personnels – Délibération

Réunion du Bureau du 12 novembre 2020

6.3 – Élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux

6.4 – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

6.5 – Remboursement d'avance de frais aux agents en mission

6.6 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020

POINT 7 – PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Réunion du Bureau du 12 novembre 2020

7.1 – Installation du Comité de Pilotage du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

Réunion du Bureau du 15 octobre 2020

- Projet de Règlement Intérieur
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat
- Rapport d'activité 2019 de Trivalis ⇔ *à consulter sur leur site internet*
- Convention d'implantation d'un composteur collectif à L'Orbrie

Réunion du Bureau du 12 novembre 2020

- Bilan de l'utilisation des broyeurs de végétaux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

M. GUILLON, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 septembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

* * * * *

PRÉAMBULE

Avant de commencer la réunion du 12 novembre, les membres du Bureau se sont accordés pour ajouter 1 date aux réunions du Comité Syndical : le mercredi 16 décembre 2020.

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

⇒ Réunion du 15 octobre 2020

1.1 – CALENDRIER DES COLLECTES 2021

(2020-54-BU)

Pour préparer le planning des collectes 2021, il est retenu les principes suivant :

- pas de modification des fréquences de collecte
- les collectes sont décalées jusqu'au samedi à partir du jour férié sauf pour les collectes de biodéchets qui ne sont pas décalées
- Maintien de la suppression de la collecte OMR bi-hebdomadaire en juillet-août pour les professionnels (maintien de la collecte hebdomadaire) sauf pour la Plage à Chassenon.
- Collecte hebdomadaire des emballages des professionnels *sur inscription*. Les entreprises concernées seront relancées au début de l'année pour organiser le service de collecte durant l'été. (Professionnels concernés : O p'tit Marais à Vix, Camping de Sainte-Christine, Centre du Vignaud à Nieul-sur-l'Autise, Plage à Chassenon, toutes les salles des fêtes)

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve cette proposition de calendrier des collectes pour 2021.

1.2 – EXPERIMENTATION D’UNE APPLICATION RESSOURCES HUMAINES

(2020-55-BU)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaite encourager les collectivités à une gestion des ressources humaines plus efficace et dématérialisée. Par conséquent, il décide de mettre à disposition de certaines collectivités un logiciel de gestion des ressources humaines proposant les modules suivants :

- Fiches de postes,
- Entretiens professionnels
- Formations.

Ces modules seront accessibles à toutes les parties prenantes (direction, responsable RH et encadrants) et permettront de faciliter, de dématérialiser et de renforcer la gestion des ressources humaines au quotidien.

L’expérimentation devant inclure une représentativité des collectivités (communes, syndicat, CC), Sycodem a été choisi.

Le centre de gestion s’engage à titre gratuit à assurer les prestations suivantes :

- Paramétrage de la collectivité sur cette application;
- Formation gratuite des utilisations référents (administrateur : responsable ressources humaines - managers : manager des régies collecte et déchèterie, directrice du service communication et prévention des déchets);
- Assistance technique et métier à l’utilisation

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Approuve la proposition du Centre de Gestion ainsi que présenté,
et **Autorise** le Président à en signer la convention.

⇒ **Réunion du 12 novembre 2020**

1.3 – AUTORISATION POUR CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS

A L’OCCASION D’EVENEMENTS FAMILIAUX

(2020-56-BU)

M. le Président informe que le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les collectivités à leurs agents, à l’occasion d’évènements familiaux ou de leur départ en retraite, n’est pas déterminé précisément, et qu’à défaut, autour d’une jurisprudence importante, le Juge des Comptes demande aux comptables du Trésor de disposer d’une délibération de la collectivité décidant du principe de l’octroi de cadeaux aux agents.

M. le Président propose de délibérer dans ce sens :

↳ Autorisation de l’octroi de cadeaux aux agents :

- ⇒ à l’occasion d’évènements familiaux, naissances, mariages, décès concernant l’agent, son conjoint (ou concubin), ses ascendants directs (père/mère) ou ses descendants directs (enfants),
- ⇒ à l’occasion de départ en retraite,
- ⇒ à l’occasion de départ pour mutation.

Par ailleurs, les Chambres Régionales des Comptes critiquent l'octroi de cadeaux « *qui représentent des dépenses dénuées d'intérêt pour la collectivité en raison de leur montant* ». C'est pourquoi M. le Président propose de fixer un montant maximum de 100 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la proposition du Président d'autoriser l'octroi de cadeaux aux agents pour les motifs précisés ci-dessus, et dans la limite d'un montant de 100 € maximum.

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

⇒ Réunion du Bureau du 15 octobre 2020

2.1 – ANALYSE DE LA SITUATION BUDGETAIRE DE TRESORERIE

ET PISTE DE REFLEXION POUR 2021

(INFORMATION)

- ⇒ Le dossier le dossier a été remis lors de cette réunion du Bureau.
- ☞ M. Jean-Claude RICHARD, ancien Vice-Président en charge des finances, a été invité à participer aux débats.

M. le Président annonce aux membres du Bureau qu'une réunion a été programmée par la comptable, Mme MORINEAU Elsa le 02 octobre dernier en présence de M. VIGUIER, le trésorier, M. GUILLON Stéphane, Président, M. ANNONIER Michaël, Directeur Général des Services, Mme BOURCIER Gaëlle, Directrice du Service Technique, Mme METAY Sophie, Directrice du service "Communication et prévention des déchets".

M. le Président donne la parole à Mme MORINEAU Elsa qui expose le compte rendu des propos et échanges tenus lors de la réunion du 02 octobre dernier.

M. RICHARD ancien vice-président présent lors de ce Bureau réagit au compte rendu exposé. Il mentionne que le Sycodem devra faire le "dos rond" pendant deux ou trois ans afin de dégager un excédent de fonctionnement à hauteur de 500 000 €.

M. RICHARD évoque que les recettes liées aux matières premières (papier, déchets verts...) s'effondrent et que cela a une répercussion sur les recettes du Sycodem. A contrario, la contribution allouée à Trivalis ne va cesser d'augmenter puisqu'il est prévu pour l'exercice 2020, une augmentation de +4% soit environ 150 000 €.

M. RICHARD attire l'attention sur les taux de refus des bacs jaunes qui sont en forte augmentation ce qui a un impact sur la contribution de Trivalis.

M. BOUILLAUD prend la parole et alerte que les dépôts sauvages ont une répercussion sur les dépenses du Sycodem et il souhaite en avoir le coût. Il évoque également une tarification de la poubelle 120 litres trop peu élevée pour le coût du service. Pour terminer, M. BOUILLAUD insiste sur le fait d'attendre l'année 2022 pour une éventuelle augmentation des tarifs de la redevance incitative pour plus de justice sociale. Il insiste de nouveau sur l'importance de la diminution des dépenses du Sycodem.

2.2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

(N° 2020-57-CS)

Extrait du Règlement Intérieur, adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 09 février 2017 :

Article 30 – Application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est applicable au « Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères » dénommé « Sycodem Sud Vendée ».

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les trois mois qui suivent son installation.

En application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté un projet de Règlement Intérieur, joint en annexe au présent document.

Conformément au CGCT, ce Règlement Intérieur fixe notamment :

- ⇒ les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1 et art. L.5211-36),
- ⇒ les conditions de consultation, par les membres du Comité Syndical, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12 et art. L.5211-1),
- ⇒ les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19 et art. L.5211-1).

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Règlement Intérieur tel que présenté.

2.3 – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES

EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

(N° 2020-58-CS)

M. le Président rappelle que l'article L5211-9-2 du CGCT prévoit désormais, en l'absence d'opposition du maire, le transfert automatique et de plein droit du pouvoir de police spéciale déchets à la date de l'élection du Président. Il précise qu'à compter de cette date s'ouvre un droit d'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale déchets pour chacun des maires du territoire concerné par le Sycodem.

Il est rappelé que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets concerne les attributions qui lui permettent de réglementer cette activité et notamment :

- l'établissement des règlements de collecte,
- leur mise en application sous la responsabilité d'agents assermentés.

Par contre, reste sous la responsabilité du maire :

- la gestion d'un dépôt d'ordures sur une propriété privée,
- l'enlèvement des encombrants,
- le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque matière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies,
- en cas de péril imminent, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police générale pour ordonner des mesures d'élimination des déchets.

Considérant l'absence d'assermentation d'agents intercommunaux propre au Syndicat, M le Président informe qu'il souhaite s'opposer au transfert de police spéciale. Cette opposition au transfert est possible dans les six mois qui suivent son élection à condition qu'un ou plusieurs maires refuse(nt) à son tour le transfert.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition.

2.4 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT

(N° 2020-59-CS)

M. le Président rappelle qu'obligation est faite pour le Syndicat d'adresser aux collectivités adhérentes chaque année un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Il présente le rapport 2019 préparé par les services, et recueille les observations des membres du Comité Syndical sur ce document. Après corrections éventuelles, ce rapport sera imprimé et diffusé auprès des Communautés de Communes, mairies, Trivalis, Préfecture, Trésorerie, services du Sycodem, ...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2019 du Syndicat.

2.5 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE TRIVALIS

(N° 2020-60-CS)

M. le Président présente, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité du *Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée "Trivalis"* pour l'année 2019.

- ⇒ M. BOUILLAUD demande à ce que soit mis à disposition des usagers plusieurs exemplaires de ce rapport, à l'accueil du Sycodem. Les services lui répondent que c'est impossible, car en raison de la crise sanitaire il n'est plus possible de mettre des documents papier à disposition, mais ce sera fait dès qu'il sera possible de le faire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2019 de Trivalis.

2.6 – CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AVEC LA COMMUNE DE FOUSSAIS-PAYRE
POUR LA POSE DE DEUX PLATEFORME ELEVATRICES DANS LE « LOTISSEMENT DES 40 ECUS »
(N° 2020-61-CS)

Vu l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise le versement d'une subvention d'une commune à un syndicat mixte conformément à ses statuts,

Vu le plan d'action 2014-2020 d'amélioration des performances et de tri voté par le Comité Syndical du 25 mars 2015,

Vu les règles de mise en œuvre et de financement des points de collecte enterrés et semi-enterrés voté par le Comité Syndical du 06 mars 2019,

La mise en œuvre de cette opération nécessite la signature d'une convention entre la commune de Foussais-Payré et le Sycodem. Cette convention fixe les aspects organisationnels et financiers pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des conteneurs enterrés entre les deux partenaires.

Attendu la délibération à venir de la commune de Foussais-Payré adoptant la convention avec le Sycodem pour la mise en œuvre de deux plateformes élévatrices (conteneurs enterrés d'ordures ménagères et d'emballages) dans le cadre d'un projet de création d'un lotissement,

Il est précisé que l'emplacement a été validé par la commune de Foussais-Payré. Sycodem assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de ce projet de mise en place de plateformes élévatrices et à ce titre passe les marchés publics auprès des entreprises.

Le coût global prévisionnel des travaux s'élève à 34 203,05 €.HT / 41 043,67 €.TTC hors finitions, avec une participation de la commune de Foussais-Payré estimée à 2 839,05 €.HT.

La commune de Foussais-Payré apportera sa contribution financière à Sycodem par voie de subvention d'équipement.

Le montant définitif de la participation sera calculé en fonction des dépenses réelles de travaux de génie civil, de finition et d'intégration paysagère.

- ⇒ M. BOUILLAUD demande quand les plateformes seront posées.
- ⇒ M. ARNAUDEAU, Maire de Foussais-Payré, répond que c'est en train de se faire, et que ce sera opérationnel fin janvier.
- ⇒ M. BOUILLAUD précise que ce sont des plateformes que Sycodem avait en stock, mais dont l'utilisation n'est pas très pratique, et que par ailleurs elles contiennent très peu.
- ⇒ M. GUILLON dit que s'il y a d'autres demandes, il faudra réétudier le co-financement. Si c'est pour embellir la Commune ce pourrait être plus à la charge de la Commune, mais si c'est pour diminuer un grand nombre de collecte de bacs ce pourrait être plus à la charge du Sycodem.
- ⇒ Enfin M. GUILLON informe que la Commune de Saint-Hilaire-des-Loges se dit intéressée par la pose de conteneurs.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ces propositions,

et **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

⇒ Réunion du Comité Syndical

2.7 – BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

(N° 2020-62-CS)

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour des ajustements de fin d'exercice pour le chapitre des «charges de personnel et frais assimilés».

Le budget étant voté au chapitre, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

<u>dépenses</u>	
article - libellé	montant
<u>chapitre 012</u>	
article 64111 – rémunération principale	+ 80 000,00 €
<u>chapitre 011</u>	
article 60631 – fournitures d'entretien	- 17 000,00 €
article 617 – études et recherches	- 23 000,00 €
article 62878 – à d'autres organismes	- 27 000,00 €
article 6238 – divers	- 13 000,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>0 €</u>

⇒ M. GUILLON donne des explications sur l'augmentation de 80 000 € à l'article 64111. Il y avait un projet avec la Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise pour que la responsable des ressources humaines travaille avec eux. Ensuite il y a eu la « Prime Covid » pour les agents de collecte, et enfin des remplacements d'agents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative au Budget Primitif 2020 telle que présentée ci-dessus.

2.8 – BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

(N° 2020-63-CS)

M. le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 800 000 € a été contractée en février 2020 pour pallier le décalage des appels de contribution dû à la modification de la période de facturation (passage à terme échu).

N'ayant pas suffisamment de crédits alloués au chapitre 66, il convient de procéder à des virements de crédits pour prendre en compte les intérêts de tirage de ligne de trésorerie du 01 juillet au 30 septembre 2020.

<u>dépenses</u>	
article - libellé	montant
<u>chapitre 66</u>	
article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	1 500.00 €
<u>chapitre 022</u>	
article 022 – dépenses imprévues	-1 500.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>0 €</u>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative au Budget Primitif 2020 telle que présentée ci-dessus.

2.9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PAPIER » AVEC LES PROFESSIONNELS 2021-2025

(N° 2020-64-CS)

Considérant les grandes orientations du plan d'actions 2020-2026 portant notamment sur l'évolution des pratiques dans le sens de la réduction des déchets et de leur revalorisation, Considérant les enjeux de ce dispositif de collecte (meilleure captation des papiers, meilleure qualité des papiers (moins sales donc mieux recyclés), diminution des coûts de collecte et de traitement, outil de maîtrise de la facture "déchets" dans le cadre de la redevance incitative...),

M. le Président indique que les conventions « gestion des papiers de bureau dans les espaces de travail » signées avec les entreprises, collectivités et associations arrivent à leur terme le 31 décembre 2020.

Sycodem propose un schéma de collecte des papiers à destination des professionnels qui se décline de la façon suivante :

1. Dépôt en point d'apport volontaire des papiers (service gratuit), remise éventuelle d'un sac cabas pour faciliter les transferts vers les conteneurs d'apport volontaire.
2. Désarchivage en déchèterie (service gratuit).
3. Collecte en porte à porte (convention tripartite avec le professionnel, la société Trait d'Union et Sycodem) avec remise gratuite en quantité suffisante de caissettes.
4. Possibilité de faire le choix d'un autre prestataire privé pour la collecte des papiers.

Le service de collecte en porte à porte proposé est adaptable à chaque professionnel :

- remise de caissette en carton de 25 litres selon les besoins du professionnel,
- détermination de la fréquence de collecte (1 fois/semaine, 1 fois/quinzaine, 1 fois/mois ou sur appel téléphonique),
- élaboration et fourniture des outils de communication à déployer dans la structure professionnelle.

La collecte en porte à porte est réalisée par l'entreprise Trait d'Union et fait l'objet d'une convention entre Sycodem, Trait d'Union et le professionnel.

Ce service est proposé à un prix incitatif de 0,84 € TTC/caissette collectée. La facturation est semestrielle.

Une nouvelle convention a été rédigée sur la base de la précédente. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 (projet joint en annexe).

Sur proposition de M. le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention relative à la gestion des papiers dans les espaces de travail,

Autorise le Président à signer la convention susmentionnée établie pour chaque professionnel adhérent à cette collecte en porte à porte.

2.10 – VOTE DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE INCITATIVE

POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(INFORMATION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative de Sycodem,

Considérant le travail de la Commission de Gestion qui s'est réunie le 12 novembre 2020 pour réviser la grille tarifaire,

Considérant les évolutions des charges d'exploitation relatives au traitement des déchets, annoncées par Trivalis ; ces évolutions à la hausse et de manière régulière sont liées :

- à des évolutions des tonnages : augmentation du tout-venant, par exemple. Le niveau de production d'ordures ménagères est bas mais les tonnages des déchets issus des déchèteries restent importants.
- à des effets conjoncturels comme la fiscalité de l'État sur l'enfouissement des déchets, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Une forte hausse s'engage à partir de 2021,
- à la baisse des reventes de matériaux, même en dehors du contexte COVID-19 qui a aggravé la situation. Les recettes de revente des matériaux sont sensibles aux variations des prix de reprise sur les marchés mondiaux (baisse du prix des plastiques triés, de l'aluminium, des papiers et des cartonnettes),
- à l'augmentation des tonnages de refus de tri (+ 95% depuis 2016),
- à des nouveaux marchés de déchèterie dont les prix ont été dégradés, notamment sur le bois.

Toutes ces évolutions auront un impact sur la grille tarifaire de la redevance incitative pour 2021.

La hausse de la fiscalité de l'État sur l'enfouissement des déchets, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) annoncée pour 2021 représente, pour le Sycodem Sud Vendée, un montant de +67 514 €. Cette hausse est répartie sur les 27 000 redevables soit une augmentation +2,5 € à la ligne de prix « participation TGAP » portant cette participation à 8,5 €.

Par ailleurs, il est proposé un réajustement de l'abonnement au volume pour le 120 l dont le prix est trop éloigné de la réalité du coût de collecte en porte à porte des déchets ménagers qui se situe autour des 0,3 €/litre. L'augmentation de +4€ de l'abonnement par bac porte le coût à 0,1 €/litre. De la même manière, il est proposé un réajustement du prix des levées sur les 360 l et 660 l de, respectivement, +2 € et +5€. Cette correction permet d'avoir un prix unitaire au litre de la levée homogène quel que soit la taille du bac, de 0,021 €/litre.

La baisse du prix de rachat des matériaux issus de la collecte sélective et l'augmentation des tonnages de refus de tri (+95 % depuis 2016) pèsent lourdement sur le budget du Sycodem qui est contraint d'augmenter le forfait de collecte des emballages de +3 € par bac emballages.

La hausse des prix de traitement (nouveaux marchés) représente pour le Sycodem une augmentation de +114 653 € qui sont directement affectés à l'abonnement carte d'accès déchèterie & PAV soit une augmentation de +4 € par déposant ce qui porte l'abonnement «carte d'accès déchèterie & PAV » à 59 € par déposant.

Les tonnages de certains flux sont en nette progression entraînant par voie de conséquence une augmentation des coûts de traitement évalués à +20 000 €. Cette hausse est affectée au crédit d'accès déchèterie soit +0,5 € portant le crédit d'accès en déchèterie à 18,50 € par redevable.

De plus, les tarifs de dépôts de déchets en déchèterie pour les professionnels ont également été révisés afin d'inclure les différentes hausses déjà mentionnées précédemment.

- ⇒ M. GUILLON dit que ces tarifs ont été vus en Commission de Gestion. Il dit aussi qu'il n'y aura pas de délibération ce jour, c'est pour que les membres du Comité Syndical en prennent connaissance.

Il est proposé les tarifs 2021 suivants :

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS

	120l	180l	240l	360l	660l
Abonnement accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	8,5 €	8,5 €	8,5 €	8,5 €	8,5 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 dépôts inclus)	18,5 €	18,5 €	18,5 €	18,5 €	18,5 €
Montant de la Part Fixe	147 €	203 €	258 €	293 €	348 €

Prix de la levée	3 €	4 €	5 €	8 €	14 €
Prix du dépôt en PAV au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Prix d'un accès en déchèterie	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
--------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE

	80l AV
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	8,5 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers par carte	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-
Crédit dépôts en PAV (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 dépôts inclus)	18,5 €
Montant de la Part Fixe	183 €

Prix du dépôt supplémentaire en Point d'apport volontaire au-delà de 30 dépôts	1,5 €
--	--------------

Prix d'un accès en déchèterie	6 €
--------------------------------------	------------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS & COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS ORDURES MÉNAGÈRES ET DEPOSANT EN DECHETERIE

	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	8,5 €	8,5 €	8,5 €	8,5 €	8,5 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €

Abonnement par bac ou PAV selon volume	34 €	61 €	112 €	141 €	188 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Montant de la Part Fixe	147,5 €	174,5 €	225,5 €	254,9 €	301,5 €

Prix de la levée	4 €	5 €	6 €	9 €	14 €
Prix du dépôt en PAV (dès le premier dépôt)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Prix d'accès en déchèterie	Selon « coût du dépôt en déchèterie »				

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS & COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS ORDURES MÉNAGÈRES

	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	8,5 €	8,5 €	8,5 €	8,5 €	8,5 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	34 €	61 €	112 €	141 €	188 €
Montant de la Part Fixe	88,5 €	115,5 €	166,5 €	195,5 €	242,5 €

Prix de la levée	4 €	5 €	6 €	9 €	14 €
-------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET QUI BÉNÉFICENT DU SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE

	80l AV
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	8,5 €
Forfait collecte des emballages ménagers par carte	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	25 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Montant de la Part Fixe	138,5 €

Prix du dépôt en Point d'apport volontaire	1,5 €
--	--------------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS POUR LES BIODECHETS (unique service demandé)

	120l	240l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	8,5 €	8,5 €

Coût pour une levée	1,58 €	3,15 €
---------------------	--------	--------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS QUI BÉNÉFICIENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS (unique service demandé)

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	8,5
Forfait annuel	175 €

COÛT DU DÉPÔT EN DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS

Coût du dépôt en déchèterie	en €/m ³
Tout venant	45,27 €
Plastiques (rigides et souples)	12,63 €
Cartons Bruns	3,30 €
Bois	25,73 €
Déchets verts	8,96 €
Gravats	32,85 €
Polystyrène	7,55 €
Plaques de plâtre	36,54 €
Déchets Diffus Spécifiques (DMS)	185,89 €
Dépôts Sauvages	0,00 €

BACS DE PRÊT ORDURES MÉNAGÈRES POUR ÉVÉNEMENTIEL

	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	8,5 €	8,5 €

Abonnement par bac selon volume	141 €	188 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €
Prix de la levée	9 €	14 €

BACS REFUSÉS ET COLLECTÉS EN OMR

	120l	180l	240l	360l	660l
Prix de la levée pour les ménages	3 €	4 €	5 €	8 €	14 €
Prix de la levée pour les professionnels et collectivités	4 €	5 €	6 €	9 €	14 €

AUTRES TARIFS

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Carte d'accès (supplémentaire ou cassée ou perte/vol)	5,00 €
Non restitution de carte d'accès	15,00 €
Serrure cassée ou maintenance ou installation	40,00 €
Pénalités pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets des gens du voyage collectés en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h).....	70,00 €
Traitement des déchets (€/T).....	127,00 €

DEBAT :

- ⇒ M. BOUTEILLER fait remarquer que, par rapport à la redevance que payaient les habitants de la CC.VSA, qui était assise sur le nombre de personnes au foyer, maintenant avec la redevance incitative, ce sont encore les foyers d'1 ou 2 personnes qui supportent le plus les augmentations.
- ⇒ M. GUILLON répond que les années précédentes le tarif pour ces foyers était trop bas. Ensuite il précise que si on compare avec les autres structures, le Sycodem serait un des moins chers de la Vendée. Il faudrait recalculer les 120 l dit-il. Ces propositions de tarifs sont le regard de la réalité du terrain. Enfin, ces propositions sont une piste de réflexion.
- ⇒ Un élu demande quel est l'impact de ces augmentations sur le coût de la masse salariale et l'entretien et l'amortissement du matériel. Les services répondent que les charges de

fonctionnement du Sycodem se maintiennent, par exemple pour le personnel il y avait 20 agents de collecte il y a quelques années, contre 16 aujourd'hui. Cette baisse des effectifs est due au fait qu'il y a moins de tonnage à collecter. En revanche le coût de traitement des déchets est en forte augmentation.

- ⇒ M. RIDEAUD se demande s'il ne faut pas arrêter la collecte en porte à porte, pour ne faire que de l'apport volontaire. M. GUILLON répond que d'un côté on augmente les tarifs et que d'un autre côté on baisserait le service, ce qui n'est pas cohérent pour l'utilisateur.
- ⇒ M. PAGEAUD précise qu'en ce moment il y a un travail pour la mise en place des points de regroupement des bacs.
- ⇒ M. RIDEAUD dit qu'il faudra bien communiquer pour expliquer ces tarifs : l'augmentation de la TGAP, la baisse du prix de vente des matériaux, etc ...
- ⇒ M. GUILLON dit que cette grille tarifaire, qui sera votée au prochain Comité Syndical, sera préalablement présentée aux Communautés de Communes.

Sur proposition de M. le Président, les membres du Comité Syndical décident de reporter cette question à la réunion du 16 décembre prochain.

3.1 – CONVENTION AVEC LE « TRI PORTEUR » POUR LA POSE D'UNE BENNE TOUT-VENANT

(N° 2020-65-CS)

Depuis de nombreuses années, le Sycodem œuvre sur son territoire pour la préservation des ressources et l'évitement des déchets en enfouissement.

C'est pourquoi un partenariat très fort s'est construit avec la Communauté d'Emmaüs de Saint Michel le Cloucq pour la gestion des locaux « recycleries » dans nos déchèteries. Ce partenariat sans échange financier prévoit la mise à disposition de compagnons pour la gestion et la reprise des objets mis de côté en déchèterie ; en contrepartie, le Sycodem a pris en charge le tout-venant de la Communauté jusqu'en 2012 puis cette prise en charge a été mutualisée.

Le Sycodem possède sur son territoire une structure privée assurant la collecte et la vente d'objets qui auraient eu la vocation à être jetés. Cette recyclerie privée dénommée Le Tri Porteur ne bénéficie d'aucune aide, ni soutien alors que sa raison d'être relève incontestablement de l'intérêt général. La raison principale est son statut d'association sans aspect d'insertion sociale. Son action est pourtant reconnue sur le territoire de Sycodem et plus largement sur le territoire du Sud Vendée (rayon d'action jusqu'à la côte sud de la Vendée).

Les élus de Sycodem ont reçu deux bénévoles pour envisager un partenariat d'activité sur le réemploi. La discussion a porté sur la pérennisation de l'activité de l'association qui envisage une dissolution et l'arrêt de l'activité pour la fin d'année.

Afin de les soutenir, il est proposé de prendre en charge le tout-venant de l'association Le Tri Porteur.

Une convention de partenariat est ainsi rédigée afin de définir le champ de compétence et les droits et devoirs de chaque partie. Il est précisé qu'il n'y a aucun échange financier entre les deux parties.

- ⇒ M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition. Toutefois ils recommandent de faire d'abord un test jusqu'à la fin de l'année 2020.
- ⇒ Les membres du Comité Syndical proposent que ce test se déroule jusqu'au 31 mars 2021.
- ⇒ M. DELAHAYE a demandé comment fonctionne cette association. M. BOUILLAUD a expliqué son fonctionnement. Il a également précisé que tout ce qui était pris en charge par l'association, était autant de déchets qui n'allaient pas en déchèterie et qu'il fallait donc les soutenir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve le principe de mettre à disposition de l'association « Le Tri Porteur » une benne tout-venant, jusqu'au 31 mars 2021,

et **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat.

3.2 – PLAN D’ACTIONS 2020-2026 POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE ET ECORESPONSABLE **CONSTRUIT AUTOUR DES NOTIONS DE PREVENTION, DE COOPERATION ET D’INNOVATION** *(INFORMATION)*

Le plan d’actions 2020-2026 est un document de planification stratégique porté et animé par le Sycodem. Il rassemble l’ensemble des projets du mandat 2020-2026 construit autour de deux grandes perspectives pour l’avenir :

- Faire évoluer nos pratiques dans le sens de la réduction des déchets et de leur revalorisation,
- Assurer la transition vers une économie circulaire, sobre en carbone.

Ce plan place les notions de prévention des déchets, de coopération et d’innovation au coeur du système de valeurs de Sycodem en présentant les grands enjeux de la prévention, de la collecte et notamment de la transition écologique et enfin du traitement des déchets avec la hausse de la TGAP et la baisse des ventes de la matière.

Ce plan d’action se structure autour de huit grandes thématiques :

- Gouvernance
- Plan de lutte contre les dépôts sauvages
- Responsabilité sociétale
- Promotion de l’économie circulaire
- Modernisation de la collecte et du tri en maîtrisant les coûts
- Quelles évolutions à prévoir pour nos déchèteries pour répondre aux enjeux et faire face aux nouvelles contraintes ?
- Mobiliser les usagers pour éviter les déchets ultimes et pour recycler ou composter
- Création d’un schéma territorial de gestion de la matière organique

Sur proposition de M. le Président, les membres du Bureau avaient décidé de reporter cette question à une autre réunion de Bureau qui lui sera dédiée.

- ⇒ M. GUILLON dit qu’il faut prendre du temps pour bien y réfléchir, il y a des choses qui évoluent encore aujourd’hui, et qu’il y aura des décisions à prendre. Il propose une réunion de Bureau avec la Directrice du « service Technique » et la Directrice du « service Communication et prévention des déchets », qui présenteront ce plan d’action.
- ⇒ M. BOUILLAUD pense qu’une seule réunion ne sera pas suffisante.

3.3 – ARRET DE LA COLLECTE DU PAPIER DANS LES ECOLES **ET DU VERSEMENT D’UNE SUBVENTION ASSOCIEE** *(N° 2020-66-CS)*

Considérant la délibération n°2017-58-CS relative à la collecte du papier dans les écoles et le versement d’une subvention, et notamment l’objectif recherché de capter les papiers produits sur le territoire (suite à la constatation de la fuite des tonnages papier par des entreprises type Paprec ou Véolia),

Le Sycodem met à disposition une benne papier aux associations des parents d’élèves qui en font la réservation, pour effectuer une collecte de papier.

Après validation par la commune de l'emplacement et la signature d'une convention entre le Sycodem et l'association de parents d'élèves demandeuse, les services de Sycodem procèdent à la dépose de la benne pour une durée déterminée qui ne peut excéder deux semaines puis à la collecte et au transfert vers le lieu de vidage où le caisson est pesée (double pesée). L'association est rémunérée sur la base des tonnages ainsi collectés au prix de 30 €/tonne.

Considérant la fébrilité de la filière papier, depuis l'annonce de la fermeture de l'usine papetière Chapelle Darblay (Groupe UPM) à Grand-Couronne,

Considérant le contexte national et international entraînant une chute spectaculaire des recettes de tous les produits recyclés, sans véritable visibilité de remontée,

Considérant la baisse annoncée du prix de rachat des papiers dans le projet de contribution Trivalis pour l'année 2021, passant de 40 €/T à 10 €/T,

Considérant l'étude économique faite par les services sur l'équilibre financier du projet, incluant la baisse du prix de rachat des papiers,

M. le Président propose d'arrêter le service de collecte des papiers auprès des associations de parents d'élèves et par voie de conséquence d'arrêter le versement de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. le Président propose de communiquer d'ici la fin de l'année 2020 auprès de toutes les associations de parents d'élèves (APE et OGEC) sur l'arrêt du service en expliquant les raisons de cet arrêt.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'arrêter ce service de collecte des papiers,

et **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

⇒ [Réunion du Bureau du 15 octobre 2020](#)

4.1 – PUBLICATIONS DE FIN D'ANNEE

(INFORMATION)

Calendrier de collecte 2021 :

- format A4 plié
- 30 110 exemplaires
- 18 modèles
- impression : Imprimerie Lio (Luçon) : environ 5 000 €

- distribution : agents municipaux des communes rurales ; agents de collecte du Sycodem sur Fontenay-le-Comte

L'Avis des Déchets n°28 :

- format A3 plié
- 30 110 exemplaires
- impression : Imprimerie Lio (Luçon) : environ 2 500 €
- distribution : avec le calendrier de collecte
- contenu : edito ; info sur collecte textiles ; gros plan sur Loi AGEC et vie quotidienne ; éléments RI 2021 si document suivant non-retenu

L'Avis des Déchets spécial RI :

- format A4
- 30 110 exemplaires
- impression : Imprimerie Lio (Luçon) : environ 1 300 €
- distribution : inséré dans L'Avis des Déchets n°28 : environ 1 400 €

>> suivant les délais de réalisation, la grille tarifaire 2021 ne sera pas délibérée avant la réalisation des documents. Il est demandé si la diffusion de ce support en décembre est maintenue ? ou si elle est reportée à une diffusion fin 1er semestre 2021 avant la campagne de facturation de juillet 2021 avec les nouveaux tarifs (les nouveaux tarifs prennent effet au 01/01/2021, notamment pour les factures de clôture de compte).

Rétroplanning :

- Distribution en boîte-aux-lettres sur les communes rurales à partir du 01/12 ; sur Fontenay-le-Comte à partir du 07/12
- Livraison dans les communes à partir du 23/11
- Réception des documents au Sycodem vers le 16/11 pour ventilation entre communes
- **Livraison des fichiers à l'imprimeur vers le 26/10**

Chiffrage :

- **option 1** : comme années passées :
impressions 8 800 € + encartage 1 400 € + distribution 0 € = **10 200 €**
- **option 2** : pas d'Avis des Déchets spécial RI #5 ; encartage du calendrier de collecte :
impressions 7 500 € + encartage 1 400 € + distribution 0 € = **8 900 €**
- **option 3** : distribution des calendriers de Fontenay-le-Comte par Multiservices (en tenant compte des limites de secteurs) :
option 1 + distribution 3 700 € = **13 900 €**
option 2 + distribution € = **12 600 €**

M. le Président précise que les membres du Bureau ont pris acte de cette information.

Les membres du Comité Syndical prennent également acte de cette information.

- ⇒ Toutefois, M. Laurent DUPAS a signalé qu'il y a une différence entre les territoires pour la distribution de « L'Avis des déchets », comme pour les calendriers de collecte. En effet, dans les communes rurales ce sont les communes elles-mêmes qui ont en charge la distribution dans les boîtes aux lettres, alors que sur Fontenay-le-Comte cette distribution se fait par le Sycodem. Les élus ont souhaité que les calendriers de Fontenay-le-Comte soient distribués par les agents de la Ville.
- ⇒ M. BOUILLAUD précise que sur la Ville de Fontenay-le-Comte, il y a plusieurs quartiers, et que selon les quartiers ce ne sont pas les mêmes calendriers de collecte.
- ⇒ Les membres du Comité Syndical décident de continuer ainsi pour cette année, mais qu'à compter de 2021 les calendriers de Fontenay-le-Comte seront distribués par les agents de la Ville.

- ⇒ Puis M. BOUILLAUD explique que petit à petit la collecte se fera sur un pied d'égalité sur toutes les communes, c'est-à-dire en C 0,5, mais que cela ne se fait pas du jour au lendemain.
- ⇒ M. GUILLON précise que le Maire de Fontenay-le-Comte est d'accord sur ce sujet.
- ⇒ Les membres du Comité Syndical sont invités à venir chercher à Sycodem les calendriers ainsi que L'Avis des déchets.

4.2 – RAPPEL DES DOSSIERS ENGAGÉS EN COMMUNICATION

– INFORMATION

Groupe VZD : habitants volontaires, animatrice Sycodem, Vice-Président Sycodem ; en place depuis 2018 ; environ 17 participants ; réflexions autour des pratiques ZD, des messages à diffuser par L'Avis des Déchets. Réunions suspendues cause élections, Covid.

>> il est demandé aux membres du Bureau si le groupe VZD doit être poursuivi et si oui vers quelles actions prioritaires.

- ⇒ M. BOUILLAUD précise que le groupe VZD va essayer de se réunir en janvier. Les personnes constituant ce groupe communiquent autour d'eux sur cette démarche.

Reportage photos-vidéos : par Mehdi Média (La Châtaigneraie), projet engagé pour les portes-ouvertes, création de photos-vidéos de présentation du Sycodem et des métiers des agents.

>> prise de vidéos et photos prévues en octobre pour diffusion sur site web et à l'occasion d'événements (exemple : introduction aux conférences). Budget 2020 : 4 620,00 €.

- ⇒ M. BOUILLAUD dit que ce reportage pourrait être utilisé à l'occasion de la « Journée Portes Ouvertes », ou l'introduire à certains endroits comme le site Web, ou présenté à des conférences.

Application "2b2tri" (To Be To Tri) : créée par l'entreprise Styx, en charge du logiciel de la Redevance Incitative. Appli disponible sur Android et Apple permettant de prendre connaissance des consignes de tri sur son territoire, de la localisation des conteneurs d'apport volontaires, de la localisation et des conditions d'accès en déchèterie, permettant de consulter son compte en ligne, de recevoir des notifications et des alertes pour la collecte, de signaler et localiser un dépôt sauvage, etc.

>> en cours de montage pour une mise en ligne au 01/01/2021. Investissement 2020 : 7 530,00 € + fonctionnement annuel 2 880,00 €.

- ⇒ M. BOUILLAUD précise que cette application est très attendue.

Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2020 : du 20 au 28 novembre. Le Sycodem propose une semaine de découverte, d'informations et d'ateliers autour de la réduction des déchets : conférence de Monica Da Silva, ateliers de fabrication de produits-maison par Trivalis et autres prestataires, sensibilisation au broyage, ateliers de taille de fruitiers, etc.

>> plan de communication en cours. Animations sur inscription. Budget total : environ 2 100 €.

- ⇒ M. BOUILLAUD précise que, en raison de la crise sanitaire, ces animations n'ont pas pu se faire. A la place, chaque jour des « astuces » pour la réduction des déchets, sont envoyées

par mail par l'animatrice du Sycodem, aux élus, agents, mairies, groupe VZD, et diffusées sur la page Facebook de Sycodem.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont pris acte de cette information. Les membres du Comité Syndical prennent également acte de cette information.

4.3 – ACTIONS DE PROMOTION DU BROYAGE-COMPOSTAGE

– INFORMATION

Rappel de l'historique du dossier :

- acquisition de 4 broyeurs en 2018
- mise à disposition des collectivités en 2018-2019
- du 01/12/19 au 31/08/20 prêt gratuit aux particuliers et collectivités auprès de NewLoc

Bilan de la prestation de gestion par NewLoc :

- Demande supérieure à la disponibilité des broyeurs : délais de réservation de 2 mois et frustration d'utilisateurs sur l'indisponibilité en période de taille
- Stockage en extérieur qui favorise l'usure prématurée du matériel
- Reporting non réalisé (internalisé à raison de 50h de saisie)
- Casse et usure de matériel non identifiés et non réparés (manette d'entretien, goulotte d'évacuation, manette de recul, affûtage des couteaux)
- Coût / prêt x 2 en 2021
- usure des broyeurs à 30% à terme des 6 mois d'expérimentation

Conclusions et pistes d'actions :

- vers les collectivités à court terme : répartition idem à 2018 sur d'autres communes volontaires)
- vers les pros à long terme (partenariat Entreprendre Sud Vendée et Chambres consulaires)
- vers les semi-pros (auto-entrepreneurs, CESU) à moyen terme : Appel à manifestation d'intérêt, formation et accompagnement à l'utilisation (partenariat FD CUMA)
- vers les particuliers à court terme : communication vers loueurs de matériel / à moyen terme : consultation location ou prestation internalisée

Lien vers la présentation :

file:///M:\10-PREVENTION_Des_DECHETS\102-Plan_Actions_Dejets_Vegetaux\1022-Broyage\2020-10-22_Commissionbroyage.pptm

M. le Président précise que les membres du Bureau ont pris acte de cette information. Toutefois, en complément, ils ont souhaité avoir un bilan financier de cette action. Ce bilan financier est présenté aux membres du Comité Syndical.

- ⇒ M. BOUILLAUD précise qu'il y a eu beaucoup de demandes, avec des délais de réservation importants, et surtout il y a eu un peu de casse, le matériel a mal été utilisé, et donc il a été décidé avec les services d'arrêter le prêt aux particuliers.

4.4 – CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF A L'ORBRIE

(N° 2020-67-CS)

M. le Président informe qu'un composteur collectif en bois a été installé sur la Commune de L'Orbrie afin de desservir des habitants à proximité de l'église sans moyen de compostage domestique. Le matériel est en libre accès. Les usagers concernés ont reçu une formation sur la pratique du compostage et les conseils d'entretien de façon à être autonomes dans sa gestion.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce projet d'implantation d'un composteur collectif sur la Commune de L'Orbrie,

et **Autorise** le Président à signer la convention avec la Commune.

4.5 – PROJET DEPARTEMENTAL “MON COMMERÇANT ZERO DECHET” TRIVALIS

– INFORMATION

Dans le cadre du plan de prévention départemental, Trivalis a initié un projet de sensibilisation des commerçants sur la réduction des déchets d'emballages. En partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Industrie, et le réseau local Zéro Waste, Trivalis a adressé un courrier aux commerces de bouche, pour rappeler les orientations de la Loi AGEC et les délais de mise en œuvre.

Trivalis souhaite associer les acteurs locaux, collectivités, associations, service de développement économique, afin qu'ils soient formés et partent à la rencontre de chaque commerçant pour initier son implication dans la démarche et lui remettre les documents nécessaires (macaron, affiches, dépliants, etc).

M. le Président précise que les membres du Bureau ont pris acte de cette information.

Les membres du Comité Syndical prennent également acte de cette information.

⇒ M. BOUILLAUD précise qu'une réunion avec Trivalis est prévue le jeudi 10 décembre prochain, dans les locaux de Sycodem.

⇒ [Réunion du Bureau du 12 novembre 2020](#)

4.6 – UTILISATION DES BROyeurs DE VEGETAUX

(INFORMATION)

M. le Président rappelle qu'un bilan de l'expérimentation de prêt des broyeurs de végétaux, menée avec NewLoc, a été présenté en Commission "Communication et Prévention des déchets" le 22 octobre dernier. Ce bilan a permis de dégager des pistes de réflexion en direction des différentes cibles :

- particuliers
- collectivités

Il a été conclu les orientations suivantes :

- dès que possible : mise à disposition des 4 broyeurs de végétaux du Sycodem dans 4 communes réparties sur le territoire, **à destination des collectivités** (communes et communautés de communes). La commune "hébergeante" assumera les prêts, les états des lieux, et les rappels de sécurité aux agents emprunteurs. La maintenance restera à charge du Sycodem. Les membres de la Commission ont demandé aux services de recueillir toutes les informations relatives aux responsabilités et assurances nécessaires. Les 4 communes pressenties sont : Benet, Foussais-Payré, L'Herminault et Les-Velluire-sur-Vendée.
- dès que possible : création d'un annuaire de professionnels louant du matériel de broyage, en ligne sur le site internet du Sycodem, **à destination des particuliers**. Les membres de la Commission ont demandé aux services de poursuivre leur travail de recherche de solutions vers cette cible.

Suite à la réunion de Bureau du 15 octobre, il est remis un bilan synthétique de l'opération menée avec NewLoc aux membres du Bureau.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations.

Puis ils ont débattu sur ce sujet :

- ✗ M. PAGEAUD propose de rencontrer une 2^{ème} entreprise de location : Vloc. L'agent de prévention des déchets végétaux et biodéchets se chargera de prendre contact avec Vloc pour un entretien avec M. GUILLON, M. PAGEAUD et cette entreprise.
- ✗ M. BOUILLAUD pense que 4 broyeurs de végétaux ce n'est pas suffisant.
- ✗ M. PAGEAUD propose le prêt gratuitement pour les communes et payant pour les usagers. En effet, à l'usage il a été aperçu que des particuliers prenaient un broyeur pour 1 h de besoin, mais le conservait jusqu'à plusieurs jours, jusqu'à ce qu'ils reviennent à Fontenay-le-Comte. C'est pourquoi il propose une location par demi-journée.
- ✗ M. GUILLON dit que les broyeurs ne sont pas une solution d'avenir. Il pense qu'il faudrait plus se diriger vers des plateformes où les usagers pourraient emmener leurs végétaux pour ne pas les faire rentrer dans les déchèteries et ainsi faire des économies. Sycodem pourrait se charger du broyage, afin que les usagers puissent repartir avec leurs végétaux. Il dit que si 40 % du volume arrivait à être détourné, le Sycodem aura beaucoup gagné.
- ✗ M. DELAHAYE dit qu'il a déjà utilisé un des broyeurs, il trouve que c'est technique, et surtout dangereux.

Les membres du Comité Syndical prennent également acte de cette information.

POINT 5 – MARCHÉS PUBLICS

⇒ [Réunion du Bureau du 15 octobre 2020](#)

5.1 – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC INCITAT ENVIRONNEMENT RELATIF A LA TRANSMISSION DES DONNEES DES CONTROLES D'ACCES DES TAMBOURS DES CONTENEURS ENTERRES

(N° 2020-68-CS)

Le marché 2016-04 relatif à la fourniture d'un système de contrôle d'accès pour la mise en œuvre de la redevance incitative (lot n°5) signé avec l'entreprise Incitat Environnement - 64100 Bayonne arrive à son terme le 18 octobre 2020.

Il prévoyait, entre autre, la transmission des données des PAV équipés de contrôle d'accès vers le serveur du Sycodem.

Il convient de renouveler ce contrat afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la transmission des données nécessaire à la facturation du service.

Ce nouveau contrat a pour objet la connexion des objets connectés, les corrections, les extensions et les innovations du logiciel Incitat, l'assistance concernant l'utilisation du serveur et du logiciel Incitat ainsi que la fourniture de la mécanique attenante (serrure, détecteur, bouton) aux objets connectés.

Le contrat serait conclu pour la durée d'une année et entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa signature. Il est reconduit tacitement sauf par dénonciation avec un préavis par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance.

Le coût forfaitaire est fixé à 5 € / mois / conteneur pour 65 conteneurs, soit 3 900 € HT ou 4 680 € TTC pour une année. Le prix est révisable annuellement selon une formule de variation des prix tenant compte de l'indice Syntec (S) :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement du contrat avec l'entreprise Incitat Environnement tel que présenté ci-dessus.

et **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

5.2 – PROJET D'ACQUISITION D'UNE BOM AU GNV

DANS LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT DE BOM 26 T

(N° 2020-69-CS)

M. le Président informe les membres du Bureau que la Commission « Technique-Collecte et Déchèteries » a travaillé sur l'éventualité du renouvellement d'une BOM de 26 T par une BOM avec une motorisation au GNV.

En effet, le Sycodem doit s'inscrire dans la transition énergétique en décarbonant les collectes et de manière générale en s'engageant dans des modes de déplacement à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

La neutralité carbone est l'un des moyens évoqués dans l'article 4 de l'accord de Paris pour réussir à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous des 2 degrés. L'accord demande des réductions rapides d'émissions de gaz à effet de serre à travers des contributions nationales (NDC) révisées tous les cinq ans et à la fois une stratégie long terme à 2050.

Dès 2030, une baisse d'émissions de CO₂ de 40 % est attendue et, en 2050, la neutralité carbone.

La station d'avitaillement de Fontenay-le-Comte a ouvert en juin 2020 et Vendée Énergie accompagne le Sycodem dans le projet de conversion du Sycodem en nous aidant à constituer les dossiers de subvention.

Pour information, les aides pour l'acquisition de véhicules à motorisation décarbonée que le Sycodem pourrait obtenir sont les suivantes :

- aide du Conseil Départemental de la Vendée : subvention d'investissement forfaitaire d'un montant de 10 000 € / véhicule lourd (aide limitée à 3 véhicules par bénéficiaire et par période de 4 ans à compter de la date de signature de la convention de subvention)
- aide de la Région Pays de la Loire : le montant de la subvention ne pourra excéder 30% du surcoût de l'acquisition d'un véhicule GNV par rapport à un véhicule diesel de même catégorie. Ce montant sera plafonné en fonction du type de véhicule : véhicule utilitaire ou poids lourd léger (PTAC ≤ 7,5T) : 2 000 €/véhicule ; Poids Lourd (7,5t < PTAC < 16t) : 5 000 €/véhicule ; Poids Lourd (PTAC ≥ 16t) : 10 000 €/véhicule.
- Aide ADEME : pas de détail sur le montant

En restant prudent, il est envisageable de toucher les deux subventions soit 20 000 € de recettes pour un surcoût estimé de 41 000 €.TTC.

Actuellement, le prix d'avitaillement en BioGNV est de 1,17 € TTC/kg. La consommation d'une BOM en BioGNV est de 45 à 50 kg/100 km soit une consommation annuelle estimée à environ 20 T de BioGNV. Compte tenu de la quantité consommée, il est possible d'obtenir un abattement sur le prix de 2 % ce qui porterait le prix d'avitaillement en BioGNV à 1,15 € TTC/kg.

Il est précisé que ce renouvellement avait été envisagé dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

L'estimation du besoin est la suivante :

- Châssis 26 T : 144 000 €.TTC (pour mémoire, un châssis diesel = 103 000 €.TTC)
- Benne 20/22 m3 + Lève-conteneurs double chaise automatique : 82 000 €.TTC

- Montant total prévisionnel : 226 000 €.TTC // 188 333,33 €.HT
- (à savoir qu'une bom au diesel coûte 185 000 €.TTC)

Il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée (seuil européen : 214 000 €.HT) en application des articles R.2123-1 1° et R.2123-4 du CCP.

M. le Président précise que ce serait un marché alloti (deux lots).

M. le Président demande aux membres du Bureau leur avis sur le projet de renouvellement d'une BOM de 26 T de PTAC pour une BOM à motorisation GNV.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

- ⇒ M. GUILLON dit que c'est une bonne idée de politique environnementale,
- ⇒ M. BOUILLAUD pense que le Sycodem pourrait aussi avoir une subvention du SYDEV
- ⇒ M. DURAND demande plus d'informations : d'où vient ce gaz, quel type de gaz, ainsi que le prix au km

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'acquisition d'une benne à ordures ménagères au GNV dans le cadre d'un renouvellement d'un bom 26 t,

et **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 – MOUVEMENTS DE PERSONNELS – INFORMATION

- M. le Président expose qu'un adjoint technique principal de 1ère classe, chauffeur fait valoir ses droits à la retraite le 1er janvier 2021, pour cela il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chauffeur-ripeur. Les annonces ont été déposées sur "emploi-territorial" et diffusées sur le site de Pôle emploi.
Il informe que la phase de sélection des candidats est en cours.
 - ⇒ M. GUILLON informe que plusieurs candidats ont déjà été reçus, à qui on a fait faire des « essais camion », il conclue en disant que ce recrutement est en bonne voie.
- M. le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1ère classe a été conclu entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Sycodem pour assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements des déchèteries du territoires de Sycodem. La mise à disposition prenant fin le 31 décembre 2020. M. le Président informe que l'agent a demandé sa mutation à Sycodem pour le 1er janvier 2021.

Considérant qu'à cette date, il y aura un emploi vacant d'adjoint technique principal de 1ère classe au tableau des effectifs de la collectivité, il convient de procéder à la vacance d'emploi.

- M. le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe a été conclue entre Sycodem et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour assurer le balayage mécanisé des voies et des espaces publics. La convention arrivant à son terme, M. le Président informe que l'agent a demandé sa mutation à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour le 1er janvier 2021.
- M. le Président informe qu'un poste de chauffeur-ripeur est vacant suite à cette dernière mutation, qu'il convient de remplacer l'agent.
Dans l'objectif de contenir la masse salariale, il peut être envisagé de recourir à des aides de l'Etat pour ce nouveau recrutement.
Pôle emploi peut financer l'obtention du permis C et de la Fimo. Pendant la formation, le demandeur d'emploi peut sous certaines conditions bénéficier d'une rémunération versée au titre de l'Assurance chômage, d'une rémunération versée par Pôle emploi s'il n'est pas indemnisé. Le projet d'embauche vise un CDD d'au moins 12 mois. La contrainte réside dans le fait que l'agent sélectionné n'est pas opérationnel de suite.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition. Il a demandé leur avis aux membres du Comité Syndical qui ont approuvé également.

⇒ Un élu se demande si ce ne serait pas mieux de recruter une personne qui a déjà son permis C.

- M. le Président expose que le responsable de l'entretien et de la maintenance du parc de véhicules et des bâtiments du syndicat, agent de maîtrise, est mis à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise du 05 octobre au 31 décembre 2020 en vue d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. Les missions principales de l'agent seront le balayage des voies et des espaces publics, le contrôle, l'entretien et la maintenance du véhicule de balayage, l'entretien courant des matériels, des engins et du local utilisé, les travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments et diverses interventions techniques pour la communauté de communes.
- M. le Président informe que le poste de responsable de l'entretien et de la maintenance du parc de véhicules et des bâtiments étant vacant, il a été proposé un changement d'affectation à l'agent qui, jusque-là, réalisait et veillait à l'entretien courant du parc de véhicule en l'absence du responsable.

6.2 – MOUVEMENTS DE PERSONNELS – DELIBERATION

(N° 2020-70-CS)

M. le Président expose que le service technique de Sycodem a démontré la nécessité pour la collectivité de créer un poste supplémentaire à temps complet pour assurer les missions suivantes : lavage des bennes à ordures ménagères, collecte des dépôts sauvages, lavages des bacs du Sycodem et du marché de Fontenay-le-Comte, lavage des points d'apports volontaires, entretien et espaces verts.

M. le Président précise que les membres du Bureau au cours de leur dernière réunion ont proposé de rencontrer un représentant de la municipalité de Fontenay-le-Comte pour évoquer la problématique du ramassage des dépôts sauvages. Les élus soulignent que la collecte des dépôts sauvages est effectuée par les agents municipaux sur les autres communes.

Au cours de cette réunion du Comité Syndical, il est décidé de l'ouverture d'un conteneur à ordures ménagères durant 15 jours en décembre prochain, afin d'analyser les comportements des usagers.

⇒ M. GUILLON dit que depuis que les dépôts sauvages sont sanctionnés par une amende, ils ont diminué en volume.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste supplémentaire pour le service technique et pour les missions évoquées ci-dessus.

6.3 – ÉLABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

(N° 2020-71-CS)

M. le Président expose que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Considérant la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, il a été convenu par délibération du Comité Syndical le 05 juillet 2019 de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour cette mission.

M. le Président précise qu'un Comité de Pilotage doit être désigné, devant inclure un ou plusieurs élus, un membre de la direction et des agents de la collectivité, chacun porteur des connaissances sur le fonctionnement du syndicat ou sur les activités de travail réalisées par les agents.

Il est proposé qu'1 élu, intéressé par le sujet, soit désigné par le Comité Syndical pour être membre du Comité de Pilotage. Si plus de 2 membres se proposent, il sera procédé à une élection à main levée.

Avec l'accord des autres membres du Bureau, au cours de leur dernière réunion, M. BOUILLAUD et Mme MASSON-S. se sont proposés pour faire partie de ce Comité de Pilotage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. BOUILLAUD et Mme MASSON.S pour faire partie du Comité de Pilotage du Plan de prévention des risques psychosociaux.

6.4 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION

AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

(N° 2020-72-CS)

Objet : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

M. le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition, permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement de la collectivité, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le Bureau sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose au Bureau de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer Sycodem dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le syndicat sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de Sycodem, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

et **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

6.5 – REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS AUX AGENTS EN MISSION

(N° 2020-73-CS)

Les agents en mission, notamment hors du périmètre de Sycodem, peuvent être amenés à avancer des frais, restauration – hébergement – carburant – péage – parking - ... etc.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider du remboursement de ces frais, sur justificatifs.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide qu'il sera possible de rembourser les avances de frais aux agents en mission.

6.6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2020

(N° 2020-74-CS)

Considérant la nomination par voie de mutation d'un adjoint technique principal de 1ère classe le 01/12/2020, il convient de créer une vacance de poste pour ce grade.

Ce poste sera par la suite supprimé dès le 01/01/2021. En effet, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe se libère en raison du départ en retraite d'un chauffeur-ripeur.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 01/12/2019. Considérant le recrutement de l'agent de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise mis à disposition de Sycodem Sud Vendée auprès du service déchèterie,

M. le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification :

⇒ Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

En conséquence,

M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer ainsi le tableau des grades et effectifs à compter du 1er décembre 2020.

TITULAIRES	CATÉGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	2	
Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	1	
Adjoint administratif	C	1	
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur	A	1	
Technicien principal de 1ère cl	B	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	3	
Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	4	
Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	18	
Adjoint technique	C	19	1
NON TITULAIRES	CATÉGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif de remplacement	C	1	1
<u>Filière technique</u>			

Technicien ppal de 2 ^{ème} cl chargé de mission ou remplacement	B	1	1
Adjoint technique de remplacement	C	5	30

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} décembre 2020 le tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus.

POINT 7 – PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

7.1 – INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE DU DOCUMENT UNIQUE

D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(N° 2020-75-CS)

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisé au cours du 3^{ème} trimestre 2013. Il a été validé par le Comité Technique Paritaire du CDG85, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 février 2014. Il est révisé annuellement.

Le Comité de pilotage est chargé de :

- piloter et accompagner la démarche,
- mettre en place de plan d'action
- être garant de la réalisation et du suivi du plan d'actions
- diffuser l'information dans la collectivité

Le Comité de pilotage est composé de :

- le Président de SYCODEM
- le directeur général des services,
- l'agent en charge de la prévention au sein de SYCODEM,
- le responsable d'exploitation de la régie collecte
- le responsable d'exploitation de la régie déchèteries

Sont invités à participer :

- la directrice du service technique
- la directrice du service communication

Il est proposé que 2 autres élus, intéressés par le sujet, soit désignés par le Comité Syndical pour être également invités à y participer. Si plus de 2 membres se proposent, il sera procédé à une élection à main levée.

Avec l'accord des autres membres du Bureau, MM. GUILLON et PAGEAUD se sont proposés pour faire partie de ce Comité de Pilotage.

M. DUPAS fait savoir qu'il est également volontaire pour être à ce Comité de Pilotage, considérant qu'il a eu la formation CHSCT et siégeant en tant que représentant du personnel dans l'entreprise dans laquelle il travaille.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. GUILLON, M. PAGEAUD et M. DUPAS pour faire partie du Comité de Pilotage du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

* * * * *

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance
Daniel RIDEAUD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 26 novembre 2020 :

- 57) Adoption du règlement intérieur
- 58) Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires
en matière de réglementation de la collecte des déchets
- 59) Rapport d'activité 2019 du Syndicat
- 60) Rapport d'activité 2019 de Trivalis
- 61) Convention de subvention d'équipement avec la commune de Foussais-Payré
pour la pose de deux plateformes élévatrices dans le « lotissement des 40 écus »
- 62) Budget Primitif 2020 – Décision modificative n° 4
- 63) Budget Primitif 2020 – Décision modificative n° 5
- 64) Renouvellement de la convention « papier » avec les professionnels 2021-2025
- 65) Convention avec le Tri Porteur pour la pose d'une benne tout-venant
- 66) Arrêt de la collecte du papier dans les écoles et du versement d'une subvention associée
- 67) Convention d'implantation d'un composteur collectif à L'Orbrie
- 68) Renouvellement du contrat avec Incitat Environnement relatif à la transmission
des données des contrôles d'accès des tambours des conteneurs enterrés
- 69) Projet d'acquisition d'une bom au GNV dans le cadre d'un renouvellement de bom 26 t
- 70) Mouvements de personnels
- 71) Élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux
- 72) Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription
au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 73) Remboursement d'avance de frais aux agents en mission
- 74) Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020
- 75) Installation du Comité de Pilotage du Document Unique
d'évaluation des risques professionnels

Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>		Catherine MASSON-S. <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	